



Toulon, le 17 mai 2018

DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 085/2018
PORTANT DEROGATION A L'ARRETE PREFECTORAL
N° 55/2009 DU 15 MAI 2009
REGLEMENTANT LE MOUILLAGE ET LA CIRCULATION DES NAVIRES
ET ENGINS SUR L'ETANG DE THAU
A L'OCCASION " DES PLONGEES SOUS-MARINES, DECOUVERTE DE
LA VIE SOUS-MARINE SUR LES TABLES OSTREICOLES "
(HERAULT)

Le vice-amiral d'escadre Charles-Henri de La Faverie du Ché
préfet maritime de la Méditerranée

- VU l'article L. 5242-2 du code des transports,
- VU les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal,
- VU le décret n° 77-778 du 7 juillet 1977 relatif au règlement pour prévenir les abordages en mer,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU le décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur,
- VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfectures maritimes sous forme électronique,
- VU l'arrêté interministériel du 3 mai 1995 modifié relatif aux manifestations nautiques en mer,
- VU l'arrêté préfectoral n° 55/2009 du 15 mai 2009 modifié réglementant le mouillage et la circulation des navires et engins sur l'étang de Thau,
- VU l'arrêté préfectoral n° 15/2018 du 6 mars 2018 portant délégation de signature,
- VU l'arrêté préfectoral n° 19/2018 du 14 mars 2018 réglementant la navigation et la pratique de la plongée sous-marine le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- VU la déclaration de manifestation nautique déposée par Madame Stéphanie Brunelle, représentante légale de la société "SARL Paradis Bleu" du 28 février 2018,
- VU l'avis du directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault du 26 avril 2018,

Considérant qu'il convient de déroger aux interdictions édictées par l'arrêté préfectoral n°55/2009 du 15 mai 2009 susvisé pour permettre le bon déroulement d'une manifestation nautique.

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre le bon déroulement des "Plongées sous-marines, découverte de la vie sous-marine sur les tables ostréicoles" organisées sur l'étang de Thau et par dérogation à l'arrêté préfectoral n° 55/2009 du 15 mai 2009 modifié susvisé, **les 20 mai, 10 juin, 1^{er} juillet et 21 octobre 2018, chaque jour de 09h00 à 13h00 locales**, les dispositions suivantes sont applicables dans la zone d'évolution définie à l'article 2 du présent arrêté :

- le navire "*Paradis Bleu II*" participant à la manifestation est autorisé à naviguer et à mouiller ;
- les participants à la manifestation sont autorisés à pratiquer la plongée sous-marine.

ARTICLE 2

La zone d'évolution autorisée est constituée des tables ostréicoles concédées à Monsieur Mathieu Rouzières (tables repérées sur l'annexe I "04005652", "04006055", "04006350", "04007761" et "04007858") et à Monsieur Paul Debourd (tables repérées sur l'annexe I "04002327", "04002722", "04003338" et "04003339").

ARTICLE 3

La présente dérogation est attribuée à titre précaire et révocable. Elle pourra être retirée en cas de non respect des conditions exigées pour en bénéficier ou d'irrégularités dans son utilisation.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux poursuites et aux peines prévues par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal, par l'article L. 5242-2 du code des transports, ainsi que par les articles 6 et 7 du décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 modifié.

ARTICLE 5

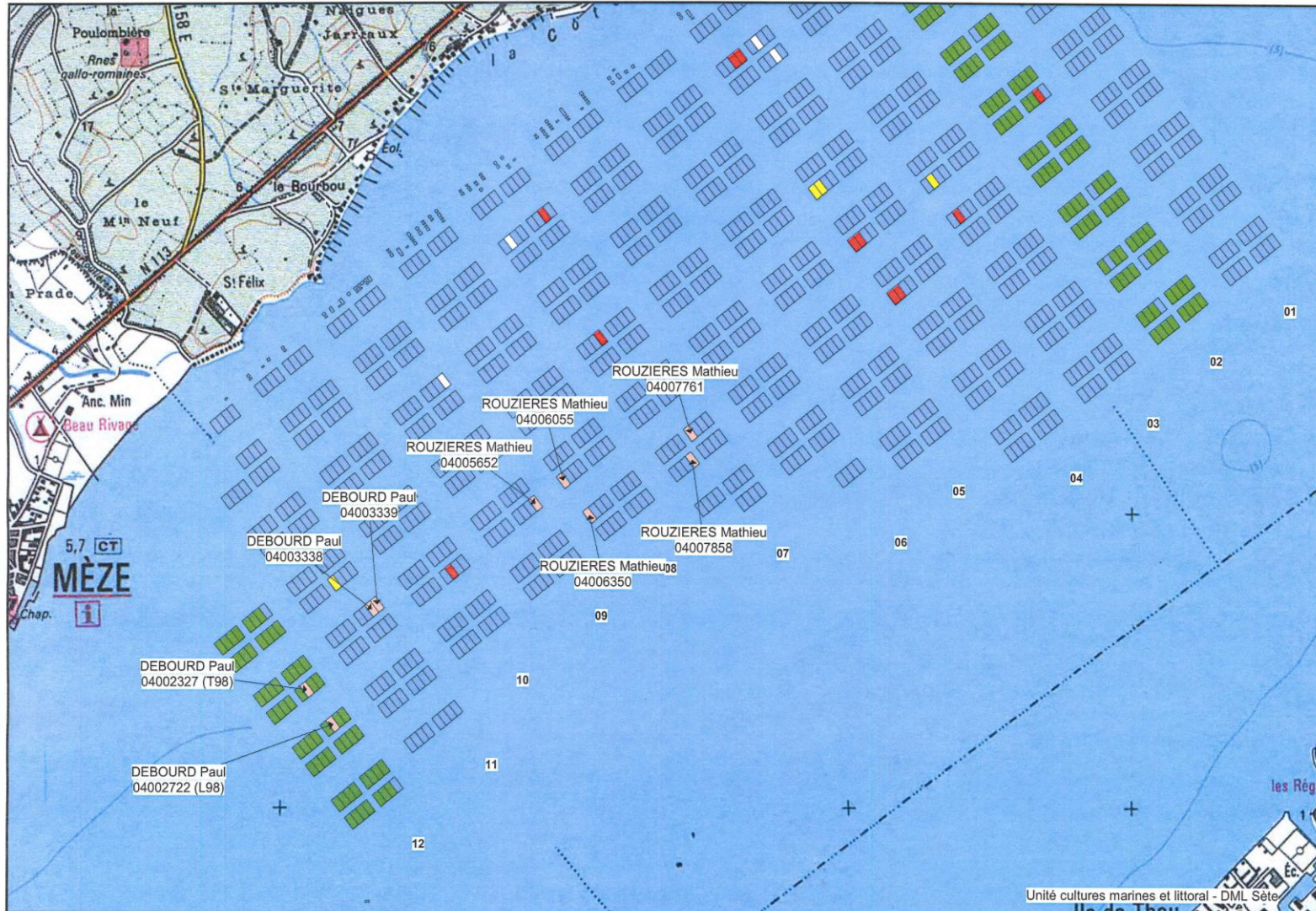
Le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, les officiers et agents habilités en matière de police de la navigation, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée.

Pour le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Thierry Duchesne
adjoint au préfet maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,

Signé : Thierry Duchesne

ANNEXE I à l'arrêté préfectoral n° 085/2018 du 17 mai 2018

TABLES CONCHYLICOLES CONCEDEES A M. DEBOURD PAUL ET M. ROUZIERES MATHIEU
ETANG DE THAU ZONE DE BOUZIGUES-LOUPIAN



DESTINATAIRES :

- M. le préfet de l'Hérault
- M. le maire de Bouzigues
- M. le maire de Mèze
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. l'administrateur supérieur des douanes, directeur régional des garde-côtes de Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le commandant de la région de gendarmerie Occitanie
- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault
- M. le procureur de la République près le T.G.I. de Marseille (Tribunal maritime)
- M. le procureur de la République près le T.G.I. de Montpellier
- M. le président du comité régional conchylicole de Méditerranée
s.r.c.mediterranee@free.fr
- Mme Stéphanie Brunelle
plongee passionfr@hotmail.com.

COPIES :

- CECMED/DIV OPS – J34 APPMAR
- SEMAPHORE DE SETE
- AEM/PADEM/RM
- Archives.